



DÉPARTEMENT de  
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2025

DATE DE CONVOCATION

12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (*pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI*), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, M. Benjamin BONIN (*suppléant de M. François BIGEARD*), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN (*pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR*), M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (*pouvoir à M. Vincent DANCOURT*), M. Jean-Luc AUCLAIR (*pouvoir à M. Dominique JANIN*), M. François BIGEARD (*suppléé par M. Benjamin BONIN*), M. Daniel CHETTA, Mme Isabelle DELABAYS (*suppléante de M. Jean-Luc AUCLAIR*), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Christine NIRLO.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1<sup>er</sup> Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

|                     |    |  |
|---------------------|----|--|
| Membres en exercice | 36 | Délibération n°18/12/2025/03   |
| Présents            | 30 | Objet : Promesse de vente d'une parcelle de terrain à  |
| Pouvoirs            | 02 | bâtir cadastrée ZM n°416, d'une contenance totale de 1   |
| Votants             | 32 | 214 m <sup>2</sup> , désignée sous le lot n°4, située en Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Corvée aux Moines II », à Aiserey, à Monsieur Eric LEBEAU |

Vu la délibération n°19/11/2020/15 en date du 19 novembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé le projet d'extension de la ZAE de la Corvée aux Moines à Aiserey,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Aiserey du 27 novembre 2020 portant acceptation du versement de la taxe d'aménagement correspondant aux opérations de constructions réalisées sur l'extension de la ZAE « La Corvée aux Moines » à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu la délibération n°24/05/2022/08 en date du 24 mai 2022, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZM n°313 située sur la commune d'Aiserey pour une contenance totale de 19 689 m<sup>2</sup>,

Vu la délibération n°22/02/2024/09 en date du 22 février 2024 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a adopté la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aiserey,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aiserey du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant mise en compatibilité du PLU de la commune,

Il est indiqué que Monsieur Cédric Lebeau, dirigeant de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) ENGINS ET TRAVAUX domiciliée 3 rue de la Guerre, à Tart (21110), spécialisée dans la vente de minipelles neuves en France à destination des professionnels et des particuliers, a confirmé son intérêt par courrier reçu en date du 27 octobre 2025, pour acquérir le lot n°4, cadastré section ZM n° 416, d'une superficie de 1 214 m<sup>2</sup>, située sur le site de l'extension de la ZAE « La Corvée aux Moines » dénommée « Corvée aux Moines II », à Aiserey.

L'entreprise, qui loue actuellement des locaux à Longeault-Pluvault, a besoin de davantage d'espace pour poursuivre son développement, tout en restant implantée sur le territoire de la Plaine Dijonnaise.

Il est précisé que le projet consiste en la création d'un bâtiment d'activité avec quai de déchargement, bureaux, zone de stockage dédiée aux machines et à leurs accessoires. Un espace showroom est envisagé.

Considérant :

- Qu'aux termes de l'avis délivré par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or en date du 28 février 2025, la valeur vénale de la parcelle est estimée à 37 600,00 € (trente-sept mille six cents euros), hors taxe et hors frais de notaire,
- Que Monsieur Eric Lebeau propose à la Collectivité d'acquérir le lot n°4 au prix de 60 700 euros (soixante mille sept cents euros) hors taxe et hors frais de notaire,
- Que la vente aura lieu sous conditions suspensives d'obtention par l'acquéreur d'un prêt permettant le financement de l'opération et d'un permis de construire autorisant la construction de son garage.

Considérant le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission (Développement économique, équipements, infrastructures et développement numérique) qui s'est réunie le 28 octobre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Agir pour notre territoire et un avenir durable*

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

912 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



- APPROUVE la promesse de vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à Monsieur Eric Lebeau dirigeant de la SASU ENGIN ET TRAVAUX domicilié 3 rue de la Guerre, à Tart (21110), d'une parcelle de terrain désignée « lot n °4 » sur le plan de division annexé à la présente note, d'une superficie de 1 214 m<sup>2</sup>, cadastrée section ZM n°416, située en ZAE « La Corvée aux Moines II », à Aiserey, au prix de 60 700,00 € (soixante mille sept cents euros), hors taxes et hors frais de notaire,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 18 décembre 2025

Patrice ESPINOSA  
 Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,  
 Maire d'IZIER